

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUR PROJETS

FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES

La gestion du FSDIE est assurée par la commission sociale et de la vie étudiante (CSVE) dans le cadre de la circulaire 2001-159 du ministère de l'éducation nationale.

Conditions de recevabilité des demandes de subventions

La CSVE se réunit 4 fois par an pour examiner les demandes de subventions émanant d'associations composées d'étudiants de l'université Jean Monnet (UJM).

Ces associations doivent avoir fourni au préalable :

- le récépissé d'enregistrement de l'association en Préfecture,
- la composition du bureau élargi (comprenant au moins 2 étudiants de l'UJM) pour l'année en cours
- les statuts de l'association datés et signés par les membres du bureau,
- les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) du président de l'association,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale accompagné du bilan financier de l'association,
- un relevé d'identité bancaire.

Modalités de soumission des projets

Etape 1 :

Le projet doit être présenté par écrit, au moins 8 jours avant la date de commission, de façon synthétique suivant le formulaire élaboré et mis à disposition par le bureau de la vie étudiante.

Une attention toute particulière sera portée au montage financier du projet : le budget devra être détaillé (dépenses et recettes) et équilibré.

Etape 2 :

Le projet doit être soutenu à l'oral devant les membres de la CSVE (si besoin, un certificat de présence en CSVE sera délivré pour justifier de l'absence en cours) pendant une durée totale de 10mn (5mn de présentation + 5mn questions).

Critères de sélection des projets

Les projets doivent avant tout répondre aux objectifs de l'UJM en matière de vie étudiante :

- Participer à l'animation des campus
- Promouvoir la vie associative sur les campus
- Améliorer les conditions de vie sur les campus et les services aux étudiants
- Favoriser les échanges entre étudiants de composantes différentes
- Avoir des retombées pour l'UJM

Les projets doivent concerner la vie étudiante dans des domaines tels que la santé, la culture (théâtre ,danse, musique, écriture, cinéma, audiovisuel, culture scientifique), le sport, le social, l'humanitaire, le cadre de vie , le handicap, l'engagement étudiant...

Les projets doivent bénéficier prioritairement à la communauté étudiante et doivent toucher le plus grand nombre d'étudiants.

Afin d'inciter la recherche de cofinancements, la prise en charge partielle d'un projet sera privilégiée :

- à hauteur maximale de 50% d'un budget total > 500€
- à hauteur maximale de 75% d'un budget total ≤ 500€
- pour les dossiers ayant un budget entre 500 et 750 €, la demande pourra atteindre 375 €

Pour faciliter le démarrage de nouvelles associations, une aide exceptionnelle de 250€ peut être consentie par la CSVE comme « avance sur projet » si la nouvelle association s'engage à déposer un projet dans un délai de 6 mois.

Ne seront pas retenus pour audition:

- les projets pédagogiques (projets tutorés) s'inscrivant dans le cadre d'une validation universitaire sauf si ceux-ci ont des retombées d'intérêt général ou collectif pour la communauté universitaire,
- le financement de dépenses courantes de fonctionnement n'impliquant aucun projet particulier,
- les voyages sauf si ceux-ci ont des retombées d'intérêt général, collectif ou médiatique pour la communauté universitaire,
- les actions de promotion de filière de type « journées d'intégration », « soirées étudiantes »... s'adressant prioritairement à une seule filière.

Les auteurs de projet s'engagent à fournir au bureau de la vie étudiante un bilan descriptif et chiffré de leur action dans le mois qui suit la réalisation du projet. Dans le cas contraire, leurs prochains dossiers ne seraient pas examinés par la CSVE.

Les auteurs de projet s'engagent à prévenir le bureau de la vie étudiante si la réalisation d'un projet est devenue impossible.

Un contrôle de la réalisation des projets subventionnés est effectué par l'UJM au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'attribution de la subvention.

Si le projet subventionné n'a pas été réalisé et que l'association n'a pas pris l'initiative de prévenir le bureau de la vie étudiante, les affaires juridiques de l'Université engageront les démarches nécessaires pour obtenir un remboursement de la subvention et l'association étudiante concernée ne pourra plus procéder à une demande de subvention pour une durée de 4 ans.

La mention « avec la participation de l'université Jean Monnet » et/ou le logo de l'université doi(ven)t figurer sur toutes les publications ou dans toutes manifestations médiatiques relatives au projet soutenu.

Pour toute information, contactez

**Simone BAUGROS au 04.77.42.17.23
ou par courriel : simone.baugros@univ-st-etienne.fr**

*Université Jean Monnet
Maison de l'Université - Bureau de la Vie Etudiante
10, rue Tréfilerie – CS 82301
42023 Saint-Etienne cedex 02*